

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A  
L'OCCASION DE LA FETE DES FLEURS**

*Le maire de la commune de Cazères,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départemental et des régions,*

*VU le Code Général des Collectivités Locales,*

*VU le Code de la route,*

*VU le Code Pénal,*

*VU le Code de la Voirie Routière,*

*VU le livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*VU la mise en place du « Plan Vigipirate », niveau « Urgence Attentat », déclaré sur  
l'ensemble du territoire national par le Gouvernement,*

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des visiteurs de la Fête de  
Pentecôte, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les  
rues et les places occupées par ladite manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, hors forains autorisés par  
la collectivité territoriale, seront interdits :**

**Du lundi 18 mai 2026 à 07h00 au mercredi 27 mai 2026 à 14h00,**  
sur l'aire située place de Maoupéou, place Jules Ferry, place de l'Enclos, l'espace vert de la  
Croix de l'Olivier, rue Bertrand Caubet, place du Commerce, place Jules Ferry, place Henri  
Barbusse, avenue Pasteur, rue du Président Wilson, place Clément Ader, rue Curie (du n°14  
jusqu'à son intersection avec la place Clément Ader) à CAZERES.

**Du mercredi 20 mai 2026 à 07h00 au mardi 26 mai 2026 à 18h00,**  
sur l'avenue Gabriel Péri à CAZERES.

**Du jeudi 21 mai 2026 à 06h00 au mardi 26 mai 2026 à 18h00,**  
sur la place Barbusse, au droit du square Lafayette, au niveau de son intersection avec  
l'avenue Pasteur à CAZERES, dans le cadre de l'implantation d'un podium.

**Du vendredi 22 mai 2026 à 17h00 au mardi 26 mai 2026 à 12h00,**  
sur la rue Tourte, avenue Pasteur (du n°1 au n°59), rue Gambetta, rue du Président Wilson  
(du n°1 au n°14), rue de la Liberté, place de Tarascon à CAZERES.

**Du samedi 23 mai 2026 à 15h00 au dimanche 24 mai 2026 à 07h00,**  
sur la rue Tourte, avenue Pasteur (du n°1 au n°59), rue Gambetta, rue du Président Wilson  
(du n°1 au n°14), rue de la Liberté, place de Tarascon à CAZERES.

**Du dimanche 24 mai 2026 à 14h00 au lundi 25 mai 2026 à 01h00,**

sur le boulevard Jean Esterle, rue Notre-Dame, Parking Notre-Dame, place du Petit Nice à CAZERES, afin de sécuriser la libre circulation piétonne, concernant l'accès au spectacle pyrotechnique.

Pour cette même raison, l'activité de pêche sera interdite du pont de la Garonne jusqu'à la Croix de l'Olivier.

**Du dimanche 24 mai 2026 de 14h00 au lundi 25 mai 2026 à 07h00,**

sur la rue Tourte, avenue Pasteur (du n°1 au n°59), rue Gambetta, rue du Président Wilson (du n°1 au n°14), rue de la Liberté, place de Tarascon à CAZERES.

La circulation sur le Pont Gouzy sera interdite, à l'occasion du tir du feu d'artifices :

- pour l'ensemble des **véhicules motorisés**, à compter de **22 heures**,
  - pour les **piétons et cyclistes**, à compter de **22 heures 15**,
- et ce, jusqu'au **lundi 25 mai 2026 à 00h00**.

Par conséquent, à compter de 22 heures et 15 minutes, le pont Gouzy sera vide de toute personne, hormis les services de secours et de sécurité présents.

Une déviation sera mise en place, en accord avec le Secteur Routier de Cazères et les mairies concernées.

**La circulation des véhicules provenant de la route de Gensac jusqu'au chemin des Tambourets sera également interdite de 20h00 à 00h00.**

**(Arrêté à prendre par Mairie de COULADERE)**

**Du lundi 25 mai 2026 à 09h00 au lundi 25 mai 2026 à 02h00,**

sur le boulevard Paul Gouzy, place Jean-Jaurès, rue des Capucins (de la place Jean-Jaurès au Stadium), rue du IV Septembre, boulevard Jean-Jaurès, avenue Hector d'Espouy (du n° 1 au n°9 bis), rue du Professeur Branly, rue Emile Zola, rue de la Case, rue de la Liberté, rue Victor Hugo, place des Martyrs de la Résistance, place de Tarascon, rue Tourte, avenue Pasteur (du n°1 au n°59), rue Gambetta, rue du Président Wilson (du n°1 au n° 14), quai des Fusillés, place Colbato et boulodrome à CAZERES.

**Article 2 : Du vendredi 22 mai 2026 à 12 h00 au mardi 26 mai 2026 à 01h00,**

**le stationnement sera interdit** rue Frédéric Tourte, **sauf véhicules de secours** (Pompiers, Croix-Rouge...) **et de sécurité** (Police, Gendarmerie, Sécurité privée, ...)

**Article 3 :** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les conditions ci-dessous :

**1. Lundi 18 mai, mardi 19 mai, mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, vendredi 22 mai, samedi 23 mai, lundi 24 mai, mardi 25 mai et mercredi 26 mai 2026, dans les 2 sens de circulation**

a) **Les véhicules venant de MARTRES-TOLOSANE et se dirigeant vers LE PLAN, SAINT-JULIEN, A64, MONDAVEZAN** emprunteront le circuit suivant :

Pour se rendre à LE PLAN :

- avenue de Palaminy, rue Sampaix, avenue des Pyrénées, rue du Comminges, rue du Moulin, boulevard Jean Esterle, Quai des Fusillés, RD 6.

Pour se rendre à SAINT-JULIEN :

- boulevard Jean Esterle, giratoire de la Croix de l'Olivier, rue du Mont-Vallier, rue du 19 Mars 1962, RD 10.

Pour se rendre sur l'A64 :

- avenue de Saint-Julien, avenue de Picayne, rue du Président Wilson, rue du Pont du Fer, avenue Pasteur, RD6.

Pour se rendre à MONDAVEZAN :

- avenue Pasteur, boulevard de la Gare, rue Jules Guesde et route de Mondavezan, RD36.

b) **Les véhicules venant de LE PLAN et se dirigeant vers SAINT-JULIEN, l'A64 et MARTRES-TOLOSANE**, emprunteront le circuit suivant :

Pour se rendre à SAINT-JULIEN :

- quai des Fusillés, boulevard Jean Esterle, giratoire de la Croix de l'Olivier, rue du Mont-Vallier, rue du 19 Mars 1962, RD10.

Pour se rendre sur l'A64 :

- avenue de Saint-Julien, avenue de Picayne, rue du Président Wilson, rue du Pont de Fer, avenue Pasteur, RD6.

Pour se rendre à MONDAVEZAN :

- avenue Pasteur, boulevard de la Gare, rue Jules Guesde, RD36.

Pour se rendre à PALAMINY et à MARTRES-TOLOSANE :

- quai des Fusillés, boulevard Jean Esterle, rue du Moulin, rue du Comminges, avenue des Pyrénées, rue Sampaix, avenue de Palaminy, RD10.

## 2. Dimanche 24 mai 2026

a) **Les véhicules venant de MARTRES/PALAMINY, devant se rendre à LE PLAN, SAINT-JULIEN et l'A64** emprunteront le circuit suivant :

Pour se rendre à LE PLAN :

- avenue de Palaminy, rue Sampaix, avenue des Pyrénées, rue du Comminges, rue du Moulin, boulevard Jean Esterle, Quai des fusillés, RD6.

Pour se rendre à MONDAVEZAN :

- avenue de Palaminy, rue du Docteur Vaillant, rue Raoul Serres, chemin de la Reye, rue Jules Guesde, route de Mondavezan, RD36.

Pour se rendre sur l'A64 :

- rue Jules Guesde, boulevard de la Gare, avenue Pasteur et avenue de Toulouse, RD6.

Pour se rendre à SAINT-JULIEN :

- rue Sampaix, avenue des Pyrénées, rue du Comminges, boulevard Jean Esterle, Quai des Fusillés, boulevard Jean Jaurès, place de l'Hôtel de Ville, rue Sainte Quitterie, rue du Maréchal Galliéni, avenue de Saint Julien.

### Article 4 :

**Le lundi 25 mai 2026 de 14h00 à 16h00,**  
**la circulation sera interdite à tous les véhicules venant de COULADERE**, au niveau de l'entrée d'agglomération de CAZERES. (Pont Gouzy)  
Une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la ville, pour des raisons de sécurité, et afin de permettre le stationnement et l'exposition des « Chars Fleuris », avant le défilé.

La circulation sera interdite du boulevard Paul Gouzy (angle du Pont Gouzy), le long du Quai des Fusillés et ce jusqu'au boulevard Jean Esterle de 14h00 à 19h00.  
Les véhicules venant de COULADERE devront attendre le départ du « Corso Fleuri », ou pourront utiliser la déviation mise en place, côté COULADERE.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de déviation, ainsi que devant les barrières interdisant l'entrée des rues occupées par la fête et citées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 6** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des services municipaux.

**Article 7** : *L'accès aux véhicules de Secours et de Sécurité, sera maintenu pendant toute la durée de la « Fête de la Pentecôte » et ce, sur l'ensemble du territoire communal.*

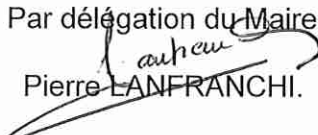
**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé du Contrôle de Légalité,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
  - Monsieur le Chef du Secteur Routier de Cazères,
  - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
  - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cazères,
  - Madame la Présidente du Comité des fêtes de Cazères,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de de publication ou par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

A Cazères, le 5 mai 2026.

Par délégation du Maire,

  
Pierre LANFRANCHI.



Mairie de Cazères  
Place de l'Hôtel de Ville  
31220 Cazères